

CAOUTCHOUC

SALAIRES

16 MAI 2000

ACCORD SUR LES SALAIRES MINIMA

Entre

Accord 16 Mai 2000
Modification Point d'accord de vent-
Part de 190
au 215
le Syndicat National du Caoutchouc et des Polymères,

UCAPLAST - Union des Syndicats des PME du Caoutchouc et de la Plasturgie,

d'une part,

et

les Organisations Syndicales de Salariés soussignées :

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

BS
J.P.B.
[Signature]

Article 1^{er}

Champ d'application

Les dispositions du présent accord s'appliquent aux ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres des entreprises visées par l'article 1^{er} des Clauses Communes de la Convention Collective Nationale du Caoutchouc.

Article 2

Objet

Le présent accord a pour objet de revaloriser les salaires minima hiérarchiques tels que définis par l'article 7 de l'accord du 20 avril 1984 et les taux effectifs garantis qui concernent désormais les salariés dont les coefficients hiérarchiques sont inférieurs à 215.

Les taux effectifs garantis sont déterminés selon la formule suivante :

$$TK = T 130 + \frac{S 215 - T 130}{215 - 130} \times (K - 130)$$

dans laquelle :

- TK : Taux effectif mensuel garanti du coefficient K
T 130 : Taux effectif mensuel garanti du coefficient 130
S 215 : Salaire minimum hiérarchique mensuel du coefficient 215

Article 3

Valeur des salaires minima hiérarchiques et des taux effectifs garantis au 1^{er} juin 2000 (base 169 heures par mois)

A compter du 1^{er} juin 2000, sont appliquées les valeurs suivantes :

- ♦ point mensuel : 35,60 F ;
- ♦ salaire minimum hiérarchique au coefficient 215 : 7 654 F (base 169 heures par mois) ;
- ♦ taux effectifs garantis :
 - coefficient 130 : 6 950,00 F
 - coefficient 140 : 7 032,82 F
 - coefficient 150 : 7 115,65 F
 - coefficient 160 : 7 198,47 F
 - coefficient 170 : 7 281,29 F
 - coefficient 180 : 7 364,12 F
 - coefficient 190 : 7 446,94 F

BG
JPB

Article 4

Formalités de dépôt

Le présent accord sera déposé à la direction départementale du travail et de l'emploi de Paris et remis au secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes dans les conditions prévues par les articles L. 132-10 et R. 132-1 du Code du Travail.

Les parties signataires s'emploieront à obtenir son extension conformément à la législation en vigueur.

Fait à Paris, le 16 mai 2000

BSG

JEG

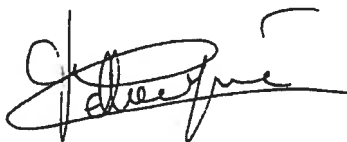

Le Syndicat National du Caoutchouc et des Polymères,

A handwritten signature consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a diagonal line extending upwards and to the right.

UCAPLAST - Union des Syndicats des PME du Caoutchouc et de la Plasturgie,

A handwritten signature that is heavily scribbled over with multiple overlapping horizontal and vertical lines.

FEDECHIMIE C G T - F O

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'J. Dupont'.

FCE CFDT

FNIC CFTC.

CHIMIE CFE - CGC

FNIC CGT